



## litige avec un salarie qui n execute pas son travail ni ses heures

Par **chef fred11**, le **13/10/2012** à **19:35**

bonjour

je emploie actuellement un salarié à 35 h qui effectue 27 à 29 h de travail ..... plutôt de la présence §§§!!!!

celui-ci n'effectue plus ses tâches de travail et me manque de respect très souvent malgré 3 lettres recommandées il n'a toujours pas pris nos remarques en compte je précise qu'il est en contrat CUI jusqu'en février 2013; je l'ai convoqué à l'entretien préalable au licenciement (chose qu'il désire !!!) mais mon avocat me dit que la faute grave n'est pas avérée et je risque de devoir le payer jusqu'en février que me conseillez-vous de faire ???  
merci de me répondre rapidement car je suis désespéré !!!!!

Par **P.M.**, le **13/10/2012** à **19:44**

Bonjour,

Un licenciement n'existe pas pour un contrat autre qu'un CDI, vous ne pourriez rompre le CUI sous la forme d'un CDD que dans le cadre de la procédure de sanction que pour faute grave... Il existe d'autres possibilités comme la rupture d'un commun accord avec un avenant raccourcissant le terme ou par ailleurs d'autres formes de sanction comme la mise à pied disciplinaire...